

## **AVIS émis lors du CHSCTD77 du 13 mai 2020**

**AVIS 1 : Le CHSCT considérant le niveau préoccupant de l'épidémie de COVID 19 dans l'académie, classée intégralement en zone rouge, et l'arrivée tardive d'un protocole ne prenant pas en compte tous les risques spécifiques de l'académie, notamment la question des transports, estime qu'une reprise de l'activité en présentiel des services administratifs et de l'accueil des élèves dans les écoles, hors accueil des enfants des personnels soignants, n'est ni possible ni souhaitable à la date du 11 ou même du 14 mai. Il demande que l'on revienne sur cette décision contraire à l'avis du conseil scientifique.**

**pour : 6 ( 5 FSU + 1 UNSA)    contre : 0                    NNPV : 1 (FO)                    7 votants**

**AVIS 2 : Le CHSCT considère que les transports de la région Ile de France peuvent, en cas de saturation, présenter un danger grave et imminent pour la santé des personnels qui se rendent au travail. Il demande à notre administration de considérer comme justifié les retards ou les absences des personnels qui, ne disposant d'aucune alternative, et se trouvant dans une telle situation, ont dû renoncer à effectuer une mission en présentiel.**

**pour : 6 ( 5 FSU + 1 UNSA)    contre : 0                    NNPV : 1 (FO)                    7 votants**

### **AVIS 3 :**

**Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels au CHSCT départemental demandent à l'administration de mettre en œuvre les dispositions suivantes :**

- pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi par la médecine de prévention ;**
  
- pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement, avant ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.**

**pour : 7 ( 5 FSU + 1 FO + 1 UNSA)                    contre : 0    NNPV : 0                    7 votants**

**AVIS 4 : Le CHSCT demande qu'aucun personnel ne soit lésé par le confinement dans leur déroulement de carrière Tous les personnels qui ont donné satisfaction (stagiaires, titulaires, contractuels) ne peuvent être privés de titularisation, de reconduction, et d'avancement sous le prétexte de l'interruption des cours en présentiel.**

pour : 7 ( 5 FSU + 1 FO + 1 UNSA)      contre : 0 NNPV : 0      7 votants

**AVIS 5 : Considérant la mise en place du télétravail, à titre exceptionnel, sans demande de volontariat, dans le cadre du confinement, le CHSCT demande la prise en charge des frais et des équipements par notre employeur**

pour :: 7 ( 5 FSU + 1 FO + 1 UNSA)      contre :0      NNPV : 0      7 votants

**AVIS 6 : En l'absence de réponse du ministre sur le classement du COVID 19 comme maladie professionnelle, le CHSCT demande néanmoins que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire.**

pour : 7 ( 5 FSU + 1 FO + 1 UNSA)      contre : 0      NNPV : 0      7 votants

**AVIS 7 : La situation d'urgence sanitaire créée par l'épidémie de Covid-19 a rendu indispensable une mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements.**

Il doit être rappelé aux chefs d'établissements, IEN et chefs de service que l'article R4121-2 du code du travail (applicable à la fonction publique en vertu de l'article 3 du décret n° 82-453) ordonne que les documents uniques d'évaluation des risques doivent être mis à jour «lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ».

Il est donc indispensable que les établissements (et chaque service) procèdent à cette mise à jour, pour prendre en compte les risques professionnels engendrés par l'épidémie en cours, notamment :

- tous les risques sanitaires concernant la diffusion du virus Covid 19 ;
- les risques liés aux mesures de protection (risques chimiques dus à la sur-utilisation du gel hydro-alcoolique, port du masque sur longue durée, mauvaise utilisation du masque, etc.) ;
- les risques psycho-sociaux reliés au travail à distance ;
- les conditions de travail à distance dans les logements pas adaptés ;
- le manque de formation ou d'outils adaptés pour le travail à distance ;
- la peur de contaminer les collègues en venant sur place ;

**-la peur d'utiliser les transports en commun ;**

pour : 7 ( 5 FSU + 1 FO + 1 UNSA)

contre :0

NNPV : 0

7 votants